

ORDRE DU JOUR

A. PRIÈRE

B. APPEL

C. RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL

Ratification du procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil tenue le 11 décembre 1996 et de la réunion spéciale du 7 janvier 1997.

**D. DÉCLARATIONS D'INTÉRÊT À LA SUITE DE RÉUNIONS
ANTÉRIEURES DU CONSEIL ET DES COMITÉS**

E. CORRESPONDANCE/PÉTITIONS*

Distribuées séparément.

*** CORRESPONDANCE/PÉTITIONS VERSÉES AUX DOSSIERS DU GREFFE
RÉGIONAL**

F. ABSENCES

Les membres suivants du Conseil signalent qu'ils ne pourront pas assister aux réunions du Conseil ou des comités aux dates indiquées :

Conseillère D. Holmes

du 13 au 27 janvier 1997

G. MOTION DE PRÉSENTATION DE RAPPORTS DES COMITÉS

RAPPORT N° 40 DU COMITÉ DES SERVICES COMMUNAUTAIRES

1. EXPOSÉ DONNÉ PAR «VOIX POUR LE RÉINVESTISSEMENT»

RECOMMANDATIONS MODIFIÉES

Que le Conseil de la Municipalité régionale d'Ottawa-Carleton ajoute son nom à la liste des organismes appuyant «Voix pour le réinvestissement» et réitère son point de vue selon lequel les réductions budgétaires dans les hôpitaux sont inacceptables si elles ne sont pas accompagnées d'investissements suffisants et effectués assez tôt dans les services communautaires et les services de prévention, et

Que cette résolution soit communiquée aux députés de l'Assemblée législative et au ministre de la Santé.

2. RÈGLEMENT CONCERNANT L'USAGE DU TABAC DANS LES LIEUX PUBLICS

RECOMMANDATIONS MODIFIÉES

Que le Conseil approuve ce qui suit :

1. Les conseils des municipalités de secteur dans Ottawa-Carleton élaboreront ou réviseront un règlement sur l'usage du tabac dans les lieux publics en ce qui concerne les restaurants, les bars et les pubs en utilisant les dispositions énoncées dans l'option 3 de ce rapport en date du 14 novembre 1996 réalisé par le médecin hygiéniste;
2. Les municipalités de secteur dans Ottawa-Carleton élaboreront ou réviseront leur règlement sur l'usage du tabac dans les lieux publics en ce qui concerne, le cas échéant, les centres commerciaux, les arénas/les centres communautaires, les salles de bingo, les salles de billard et les salles de quilles en utilisant les dispositions énoncées dans ce rapport;
3. Les conseils des municipalités de secteur adopteront une résolution ratifiant un règlement régional sur l'usage du tabac dans les lieux publics aux termes des recommandations 1 et 2.

4. Le médecin hygiéniste devra préparer un règlement sur l'usage du tabac découlant des dispositions de l'option 3 du rapport en date du 14 novembre 1996 :

- a) **Que le Conseil régional adopte «en principe» ce nouveau règlement;**
- b) **Que ce règlement soit communiqué à toutes les municipalités de secteur accompagné d'une demande d'appui au règlement;**
- c) **Que le Conseil régional mette le règlement en vigueur et applique ses dispositions à l'échelle de la Municipalité régionale si 6 municipalités ou plus accordent leur appui aux modalités du règlement.**

5. ATTENDU QUE la santé publique constitue clairement un mandat de la MROC aux termes des lois provinciales;

ATTENDU QUE le système actuel entrave considérablement la réalisation de mesures préventives en matière de santé;

IL EST PAR CONSÉQUENT DÉCIDÉ QUE la MROC devrait obtenir les pleins pouvoirs de réglementation, de contrôle et de mise en vigueur en matière de santé publique et que l'on demande à la province de l'Ontario de mettre ce changement en pratique immédiatement.

RAPPORT N° 41 DU COMITÉ DES SERVICES COMMUNAUTAIRES

**DEMANDES CONCERNANT LE FINANCEMENT DES IMMOBILISATIONS -
SERVICES DE GARDE D'ENFANTS**

Sera distribué lors de la réunion.

**RAPPORT N° 51 DU COMITÉ DES SERVICES ORGANISATIONNELS
ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

Rapport n° 51 du Comité des services organisationnels et du développement économique -
Sera distribué lors de la réunion. Il sera discuté à huis-clos.

RAPPORTS N° 49 DU COMITÉ DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**1. RÉVISION DES SERVICES ESSENTIELS OFFERTS PAR
LES OFFICES DE PROTECTION DE LA NATURE****RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

Que le Conseil :

- 1. Reçoive ce rapport sur le résumé des services offerts par les Offices de protection de la nature tel qu'en fait état le tableau 1 et tel que le décrit le document intitulé «Regional Conservation Authorities 1997 Conservation Action Plan for the Regional Municipality of Ottawa-Carleton» et approuve;**
 - a) que les «Services essentiels» continuent d'être financés au moyen du prélèvement général tout en envisageant des possibilités de rationalisation tel qu'il est décrit dans le plan d'action, et;**
 - b) que, dans le cas des «Services discrétionnaires», tel qu'en fait état le tableau 2, les Offices de protection continuent à chercher d'autres sources de financement et d'autres mode de prestation de services pour réduire les prélèvements à l'avenir;**
- 2. Demande à ce que, dans le cadre du processus budgétaire de 1998, les Offices de protection de la nature produisent un rapport d'étape sur les efforts déployés pour obtenir d'autres sources de financement et d'autres modes de prestation de services;**
- 3. Approuve les «principes» décrits dans ce rapport afin de guider les accords futurs au sujet d'éventuels réajustements et réévaluations des rôles et des responsabilités concernant l'eau en tant que ressource;**
- 4. Autorise la Municipalité régionale d'Ottawa-Carleton à établir des accords d'achats de service auprès des Offices de protection de la nature, au besoin, pour des services de révision de la planification.**

2. NOMINATION D'AGENTS D'APPLICATION DES RÈGLEMENTS-
RÈGLEMENT CONCERNANT LA COLLECTE DES DÉCHETS SOLIDES

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve la nomination des personnes nommées à l'annexe «A» en tant qu'agents d'application des règlements pour qu'ils veillent à l'application de toute la réglementation stipulée par la Municipalité régionale d'Ottawa-Carleton en ce qui concerne la collecte, l'évacuation et l'élimination des déchets solides dans la Municipalité

3. RÉVISION DU PLAN DIRECTEUR RÉGIONAL - STRATÉGIE RÉGIONALE
D'AMÉNAGEMENT PROPOSÉE : ANALYSE DE LA VOIE DE LIAISON
SÉLECTIONNÉE ET ANALYSE DE LA CROISSANCE DANS LE SUD-EST

RECOMMANDATION MODIFIÉE

Que le Conseil approuve que, malgré la Stratégie régionale d'aménagement, les hypothèses et les conclusions énoncées dans les documents à l'appui (y compris ceux qui ont trait à l'analyse de la voie de liaison sélectionnée) soient interprétées prudemment et que la mise en application de ces conclusions lors de la détermination des priorités en matière d'aménagement soit effectuée dans le contexte d'une révision quinquennale, de la disponibilité des services régionaux et du budget d'immobilisations de la MROC à ce moment.

RAPPORTS N° 50 DU COMITÉ DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

1. MODIFICATION N° 21 AU PLAN DIRECTEUR DE LA VILLE D'OTTAWA
SECTEUR HERON/WALKLEY

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve la modification n° 21 au Plan directeur de la Ville d'Ottawa conformément à la page supplémentaire d'approbation jointe sous le titre d'annexe II.

2. MODIFICATION N° 36 AU PLAN DIRECTEUR DE LA VILLE DE KANATA

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil demande au personnel de faire connaître sa décision d'approuver la modification n° 36 au Plan directeur de la Ville de Kanata telle qu'elle a été modifiée sur la page supplémentaire d'approbation jointe sous le titre d'annexe 1.

3. EXAMEN DE LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL CONCERNANT LES AÉROPORTS - OPTIONS EN MATIÈRE DE POLITIQUE

RECOMMANDATION MODIFIÉE

Que le Conseil soumette le rapport suivant au ministère des Affaires municipales et du Logement à titre de document énonçant la position du Conseil au sujet de l'Examen de la politique du gouvernement provincial concernant les aéroports telle qu'elle a été modifiée :

Il est décidé que, selon la MROC, tous les terrains actuellement désignés «terrains résidentiels» dans tout Plan directeur approuvé doivent être protégés par une clause d'antériorité et soustraits à l'application de toute nouvelle politique provinciale concernant l'utilisation des terrains adjacents aux aéroports et que le personnel doit faire connaître cette position au ministère provincial.

4. MODIFICATION PROPOSÉE AU CALENDRIER DE COLLECTE DES DÉCHETS SOLIDES CONCERNANT LES JOURS FÉRIÉS

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil reçoive ce rapport à titre d'information.

RAPPORT N° 43 DU COMITÉ DES TRANSPORTS**1. SURVEILLANCE DES INFRACTIONS AUX RÈGLEMENTS CONCERNANT
LES FEUX DE CIRCULATION**

RECOMMANDATIONS MODIFIÉES**Que le Conseil régional approuve et appuie les recommandations suivantes :**

- 1. Demander à la province de l'Ontario d'adopter les modifications pertinentes à la loi de façon à permettre :**
 - a. la surveillance des infractions aux règlements concernant les feux de circulation aux intersections et la mise en application de ces règlements à l'aide de caméras;**
 - b. la poursuite en justice des propriétaires des véhicules captés sur caméra vidéo enfreignant les règlements concernant les feux de circulation, même si l'on ne possède pas de preuves que ces personnes conduisaient leur propre véhicule au moment de l'infraction;**
 - c. aux municipalités d'affecter les revenus provenant des amendes pour infractions aux règlements concernant les feux de circulation ou une subvention spéciale aux coûts de l'installation, de l'entretien et de l'exploitation des systèmes de surveillance des feux de circulation, aux coûts de l'adjudication ainsi qu'à d'autres mesures de sécurité;**
- 2. Sous réserve de l'adoption des modifications appropriées, autoriser le Service de l'environnement et des transports et le Service de police régional d'Ottawa-Carleton à lancer un projet pilote de surveillance et de mise en application des règlements concernant les infractions aux feux de circulation.**
- 3. Que l'Ontario Good Roads Association adopte une résolution en ce sens.**

2. POUVOIRS DÉLÉGUÉS AU COMMISSAIRE DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES TRANSPORTS - MOTION TC-26

RECOMMANDATIONS MODIFIÉES

Que le Conseil :

1. **Autorise le commissaire de l'environnement et des transports à établir :**

- a. **des zones pour autobus;**
- b. **des zones d'attente des autobus;**
- c. **des zones d'embarquement pour autobus scolaires;**
- d. **des zones pour véhicules de patrouille;**
- e. **des zones pour autocars d'excursion;**
- f. **des voies rapides directes;**
- g. **des panneaux d'arrêt aux intersections;**
- h. **des panneaux de cession de priorité aux intersections;**
- i. **des panneaux d'arrêt multidirectionnel aux intersections;**
- j. **des interdictions de virage, y compris les exemptions des bicyclettes et des véhicules aux endroits appropriés;**
- k. **des voies rapides à sens unique;**
- l. **les charges appropriées selon les itinéraires pour camions;**
- m. **des routes à voies multiples;**
- n. **des interdictions de passage pour piétons;**
- o. **des voies réservées aux autobus;**
- p. **des voies réservées aux cyclistes;**

sous réserve de l'approbation du Conseil et des politiques du Service, après en avoir avisé les conseillers concernés et conformément aux dispositions du Règlement n° 1 de 1996 régissant la circulation et le stationnement tel qu'il a été modifié;

2. **Approuve que le Guide des politiques générales soit modifié en insérant immédiatement après le paragraphe 7.4.7.4 un nouveau paragraphe reflétant les pouvoirs délégués dont il est question dans la recommandation précédente et autorisant le commissaire de l'environnement et des transports à présenter directement au Conseil les modifications apportées en vertu de ses pouvoirs délégués aux annexes du Règlement régissant la circulation et le stationnement aux fins d'approbation sans avoir à soumettre un rapport distinct.**

3. COÛTS DIFFÉRENTIELS DES TERRASSEMENTS DE ROUTE - QUESTION TC-15
-

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil reçoive ce rapport à titre d'information.

4. RUE COOPER, À L'ANGLE DE LA RUE O'CONNOR - CIRCULATION DE TRANSIT EN DIRECTION EST INTERDITE
-

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve l'interdiction de circuler en direction est (à l'exception des bicyclettes) sur la rue Cooper, à l'angle de la rue O'Connor, de 15 h 30 à 17 h 30, du lundi au vendredi, ainsi que la modification du Règlement régissant la circulation et le stationnement pour qu'il reflète ce changement.

5. INTERSECTION DE L'AVENUE LEES ET DE LA RUE MAIN - INTERDICTION DE VIRAGE
-

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil approuve, pour une période d'essai de six mois :

1. **l'interdiction de virage à gauche vers le sud à partir de la rue Main sur l'avenue Lees, de 15 h 30 à 17 h 30, du lundi au vendredi;**
2. **l'exemption des bicyclettes en ce qui concerne l'interdiction de déplacements de transit vers le sud et de virage à gauche aux avenues Concord et Lees, de 15 h 30 à 17 h 30, du lundi au vendredi;**

et que le Règlement régissant la circulation et le stationnement soit modifié pour qu'il reflète ce changement.

H. MOTION D'ADOPTION DE RAPPORTS DES COMITÉS

**I. MOTION DE PRÉSENTATION
DE RÈGLEMENTS DE LA MROC TROISIÈME LECTURE**

1. Règlement modifiant le réseau routier régional (tel qu'établi par le règlement n° 16 de 1968).
2. Règlement autorisant le prélèvement des sommes nécessaires au remboursement de la débenture numéro 96-12 émise au montant de 19 300 \$ (aux fins de construction d'ouvrages de drainage aux moyen de tuyaux dans le Canton de Cumberland et le Canton de West Carleton).
3. Règlement ratifiant la modification n° 61 au Plan directeur (1988) (de la Municipalité régionale d'Ottawa-Carleton).
4. Règlement ratifiant les règlements municipaux (régissant la circulation automobile comme suit) :

Ville de Gloucester	222 de 1996
Canton de Goulbourn	48-96
5. Règlement autorisant le prélèvement des sommes nécessaires au remboursement de la débenture numéro 97-1 émise au montant de 30 300 \$ (aux fins de construction d'ouvrages de drainage aux moyen de tuyaux dans le Canton d'Osgoode et le Canton de Goulbourn).

J. MOTIONS (AVIS DONNÉ PRÉCÉDEMMENT)

K. AVIS DE MOTION (POUR ÉTUDE LORS DE LA PROCHAINE RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL)

L. RÈGLEMENT DE RATIFICATION

M. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

N. LEVÉE DE LA SÉANCE